



SURVEILLANCE ET CONTROLE DU MARCHÉ

COMMENT REAGIR FACE A UN PRODUIT « HORS NORMES » ?

Avant d'y apposer le marquage CE, les fabricants s'assurent que les lampes, luminaires, supports, composants, auxiliaires et systèmes de gestion qu'ils mettent sur le marché répondent aux exigences des directives « Basse-tension » et, éventuellement, « Compatibilité électromagnétique » et « Consommation lampe-ballast ». La conformité aux normes est un moyen privilégié de satisfaire à cette obligation réglementaire.

Les organismes chargés du contrôle de la conformité des matériels d'éclairage sont les douanes et la répression des fraudes.

Vous êtes parfois confrontés sur votre marché à des produits concurrents dont les « fabricants » n'ont manifestement pas fait l'effort de respecter ces obligations réglementaires.

Vous souhaitez peut-être défendre les produits de qualité et réagir face à ces mauvais joueurs.

Un des rôles principaux du syndicat est de représenter et défendre les intérêts de ses adhérents, et donc de défendre les produits de qualité.

Si vous ne pouvez pas agir directement, vous pouvez agir via le syndicat, en respectant si possible les étapes décrites ci-dessous.

- 1. Identifiez avec précision le produit (marque, référence), fabricant, distributeur ou importateur, lieu où l'on peut l'acquérir, etc. ;**
- 2. Si possible, récupérez un exemplaire du produit ou une documentation le représentant ;**
- 3. Exprimez avec le plus de rigueur possible, en vous référant à la norme, les non-conformités constatées et les risques éventuels encourus par l'utilisateur ;**

Nota : réunir l'ensemble de ces éléments est idéal pour garantir une action rapide ; il est évident que cela n'est pas toujours possible.

- 4. Envoyez le dossier au syndicat ;**
- 5. Après examen et vérifications, le syndicat prend contact avec les personnes chargées de notre secteur à la direction générale de la concurrence et de la répression des fraudes ainsi qu'à la direction des douanes, et transmet, dans le respect de la plus stricte confidentialité, les éléments fournis.**

Au vu du dossier, la DGCCRF diligente une enquête de la direction régionale dont dépend le lieu de vente.